Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

MAIRIE D'ORGEVAL
- 78630 -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Délibération n°**2017-081**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

PV DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

-DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :
Le 07/11/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents : 23
Votants : 26

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 13 novembre 2017 à 20H00 sous la présidence de M. TASSET, Maire.

Etaient présents :
M. TASSET, M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, Mme CATTON, M. POMARET, M. SCHMIDT, Mme COCHARD, M. CHARNALLET, Mme ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET, Conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. GUERIN
M. DUPON à M. JUILLET
Mme BORG à Mme GRANDIN

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote

Absents : M. DOUNIES, M. LE BLOAS, Mme LE PARC

Secrétaire de séance : Danielle ROCHE

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Yannick TASSET,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2017 comme présenté ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Orgeval, le 13 novembre 2017

Le maire,

Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

MAIRIE D'ORGEVAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

***

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme ORHAND, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, Mme BESCHI, M. DUPON, adjoints,

M. SCHMIDT, M. BARDOT, M. LE BLOAS, Mme BORG, M. POMARET, Mme LE PARC, Mle ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. ETIENNE à Mle ETIENNE jusqu'à 21h15
M. DOUNIES à M. TASSET
Mme CATTON à Mme BESCHI
Mme COCHARD à M. BARDOT
M. JUTTEAU à Mme CHARTIER
M. LANGLAIS à Mme KOLODKINE
M. DE RUFFIER D'EPENOUX à Mme MARCHAL

Etaient absents :

M. CHARNALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21 jusqu'à 21h15 – 22 (arrivée de M. ETIENNE) à 21h15

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7 jusqu'à 21h15 (M. ETIENNE, M. DOUNIES, Mme CATTON, Mme COCHARD, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS, M. DE RUFFIER D'EPENOUX), 6 à compter de 21h15 (M. DOUNIES, Mme CATTON, Mme COCHARD, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS, M. DE RUFFIER D'EPENOUX),

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Christèle GRANDIN

Date de convocation : le 20 septembre 2017

Date d'affichage : le 20 septembre 2017

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

Délibération n°2017-064
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DES SEANCES DU 27 JUIN ET DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les procès-verbaux des séances des 27 juin et 30 juin 2017.

Mme MARCHAL demande à ce que soit précisé dans le procès-verbal du 27 juin que l'opposition du groupe de Mme Marchal n'a jamais été conviée à la réunion « toutes commissions » lorsque le projet de salle multi-activités a été présenté. Geneviève KOLODKINE indique qu'elle a été informée de ce projet. Yannick TASSET précise que ce dossier a été présenté en commission culturelle.

Délibération **n°2017-065**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
13/06/2017	2017-046	Convention d'occupation précaire du logement 45 rue de Colombet - juin 2017	
13/06/2017	2017-047	Convention d'occupation précaire du logement 389 rue du Maréchal Foch – juillet à sept. 2017	
14/06/2017	2017-048	Convention d'occupation précaire du logement 3 place de l'église- juillet à août 2017	
14/06/2017	2017-049	Convention d'occupation précaire du logement 45 rue de Colombet – juillet et août 2017 – Mme C.	
14/06/2017	2017-050	Convention d'occupation précaire du logement 256 rue de Montamets – juillet et août 2017	
14/06/2017	2017-051	Convention d'occupation précaire du logement 45 rue de Colombet – juillet et août 2017 – Mme N.	
19/06/2017	2017-052	Avenant n°2 – Mission de maitrise d'œuvre et mission complémentaire d'OPC pour l'extension du groupe scolaire maternel – Cabinet d'architectes A5A	10 000 € HT
19/06/2017	2017-053	MAPA Désamiantage et déconstruction du château de la Bruneterie - Avenir Déconstruction	86 137 € HT
27/06/2017	2017-054	MAPA Fourniture de VNI et de vidéoprojecteurs	37 360 € HT + 1 568 € HT (maintenance)
01/07/2017	2017-055	Convention relative à la collecte des capsules Nespresso Mairie 123 rus su Docteur Maurer	
04/07/2017	2017-056	Contrat de réservation SNCF pour un voyage à Brive la Gaillarde pour un aller le 17/07/2017 et retour le 21/07/2017 pour le PAJ	945 € TTC
17/07/2017	2017-057	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz liquide - Air Liquide France Industrie	216 € TTC pour 3 ans

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

18/07/2017	2017-058	Mission d'ingénierie relative à la création d'un parking provisoire rue de Feucherolles - cabinet EVA	2000 € HT
28/07/2017	2017-059	MAPA Assurances dommages aux biens - Lot 1 BRETEUIL Assurances - Prolongation au 31/12/2017	
28/07/2017	2017-060	MAPA Assurances – Flotte automobile – Lot 2 SMACL Assurances - Prolongation au 31/12/2017	
03/08/2017	2017-061	MAPA Assurances - Tous risques informatiques - AXA IARD - Prolongation au 31/12/2017	
04/08/2017	2017-062	Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires concernant la réfection des soubassements de l'église St Pierre- St Paul – réplique de la statue de St Jacques et assèchement des soubassements Nord et Sud – PRADEAU MORIN	17 087,75€ TTC
04/08/2017	2017-063	Défense des intérêts de la commune / Mme SALLE-MONGAUZE (refus DP 78466 17 G0056 pour la réalisation d'un bassin de baignade naturelle) – LLC Avocats	
04/08/2017	2017-064	Défense des intérêts de la commune / SCI EFENDI (refus du PC 07846614Y0049 du 1/06/2017 pour la construction d'un bâtiment artisanal route de 40 sous) – LLC Avocats	
17/08/2017	2017-065	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la construction de salles multifonctions - SAS GreenBuilding	18 000 € HT
18/08/2017	2017-066	Convention d'occupation précaire du logement 3 place de l'église- septembre 2017	
18/08/2017	2017-067	Convention d'occupation précaire du logement 45 rue de Colombet - septembre 2017 – Mme N.	
18/08/2017	2017-068	Convention d'occupation précaire du logement 256 rue de Montamets – septembre 2017	
21/08/2017	2017-069	Convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons - COFICUP	
21/08/2017	2017-070	Contrat de vérification annuelle des installations et équipements techniques communaux - BUREAU VERITAS	4 990 € HT
21/08/2017	2017-071	Nettoyage et désinfection logement insalubre aux frais du locataire- DEFIclean	7 662 € TTC
25/08/2017	2017-072	Convention de mise à dispostion du Ludipark et de la piscine Migneaux par la Ville de Poissy	Gratuit
28/08/2017	2017-073	Formation habilitation électrique CS INFO	979 € TTC
31/08/2017	2017-074	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz liquide - Air Liquide France Industrie	396 € TTC pour 3 ans
31/08/2017	2017-075	Convention d'occupation précaire du logement 45 rue de Colombet – septembre 2017 – Mme C.	
04/09/2017	2017-076	Semaine Bleue - Activité musicale – 100% musique	950 € TTC
04/09/2017	2017-077	Semaine Bleue - Visite spectacle des passages couverts - LA FABRIQUE A SPECTACLES	950 € TTC
07/09/2017	2017-078	Nettoyage et désinfection d'un logement insalubre - dégagement des accès - DEFIclean	338 € TTC

07/09/2017	2017-079	Convention d'occupation précaire d'un logement 389 rue du Maréchal Foch - 389 rue du Maréchal Foch- du 01/09/2017 au 30/08/2018	
11/09/2017	2017-080	Défense des intérêts de la commune / SCI Les Sablières (arrêté du 11/01/2017 contre le PC 078 466 17Y0006)	

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

Patricia CHARTIER s'interroge sur la convention d'occupation précaire du logement situé 11 place de l'église car une délibération va être présentée ce soir pour la vente de ce bien immobilier et elle souhaite savoir si le logement sera libéré à cette date. Yannick TASSET confirme que le logement sera bien libéré car la ville s'est engagée à le vendre vite. Le locataire actuel sera relogé par la Ville.

Patricia CHARTIER s'interroge également sur les activités musicales de la semaine bleue, pour lesquelles un budget est alloué, car elles ne sont pas spécifiées. Yannick TASSET précise qu'il s'agit de l'animation musicale durant le repas des Séniors, qui aura lieu durant la semaine bleue.

Daniel LOUVET se pose des questions sur le nettoyage et la désinfection du logement insalubre ; il demande notamment si les frais sont réellement supportés par la locataire. Yannick TASSET confirme que la locataire, qui habitait derrière le Carré d'Orgeval dans un logement très précaire et a été relogée momentanément dans un logement communal suite aux prescriptions de l'ARS. Pour le moment, la locataire prend la totalité de la somme à sa charge (avec mise en place d'un échéancier). Le CCAS lui apportera éventuellement son soutien financier.

Eliane MARCHAL demande ce qu'est exactement l'étude d'ingénierie relative à la création d'un parking provisoire rue Feucherolles et souhaite savoir si la CU prendra cette étude à sa charge. Yannick TASSET précise que cette étude concerne non pas la rue de Feucherolles mais la rue de la Gare ; il indique que la ville est en attente de la décision de la CU et qu'en tout état de cause, il faut avancer la somme.

Délibération **n°2017-066**
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MULTI SECTEURS AVEC L'EPFIF

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour, 8 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET),

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes d'habitat multi-secteurs avec l'Etablissement public foncier Ile-de-France qui s'achèvera le 31 décembre 2022.

D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer cette convention et les actes en découlant.

Daniel LOUVET indique qu'il y a un souci avec le périmètre de veille foncière dit « rue de Villennes » car sur le plan annexé, la moitié de la zone n'est pas située en zone 2AU mais se trouve en zone A (agricole). Or, il est impossible de conventionner avec l'EPFIF sur une zone agricole. Yannick TASSET indique qu'il s'agit de la zone « rue de Villennes » située sur la gauche en descendant et qu'il n'y a donc aucun souci. A terme, il est toutefois envisagé de créer une zone de construction de part et d'autre afin de satisfaire les demandes de l'Etat et de ne pas créer de réseaux et voiries supplémentaires. Il convient toutefois que la modification du PLU soit intervenue au préalable.

Patricia CHARTIER demande où se situe la zone « Montamets / Foch ». Yannick TASSET et Pierre GUERIN indiquent qu'il s'agit de la zone située à l'emplacement de l'actuelle supérette « Carrefour Contact », qui va être délocalisée sur la place du centre-ville.

Eliane MARCHAL précise qu'il y a une différence entre la délibération et la convention relative au 242 rue Pasteur sur le nombre de logements locatifs sociaux. Yannick TASSET répond qu'en effet la société ARCADE a présenté un programme de 35 logements sociaux, qui a été retravaillé, pour amener le nombre de logements à 29. Les documents avaient été envoyés à l'ensemble du Conseil municipal avant cet accord final avec ARCADE.

Les modifications pointées vont être prises en compte dans les délibérations finales.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

Délibération n°2017-067
OBJET : URBANISME- INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - Parcelles cadastrées section A 428, A 429, A 1530, A 942,
section AD 10
section AV 9, AV 146, AV 155, AV 162, AV 166
section AT 131
section B 794, B 832, B 835, B 895
section C 588, C 608
section D 1737, D 2205
section ZA 87

Yannick TASSET indique qu'on revient encore une fois sur la question des biens sans maître ; la parcelle AN17, pour laquelle Daniel LOUVET a repéré une anomalie, a été exclue de cette délibération dans l'attente d'informations complémentaires.

Daniel LOUVET précise que malgré le peu de moyens dont il dispose en sa qualité de « particulier » et la mauvaise volonté des services de l'Etat, il a réussi à retrouver le nom d'une propriétaire de cette parcelle et est sûr que certains autres propriétaires peuvent également être retrouvés. Il indique qu'il souhaite poursuivre ses investigations et qu'un accès à l'ancien cadastre ainsi qu'aux archives communales est absolument nécessaire pour ces recherches.

Yannick TASSET décide de confier cette mission à Daniel LOUVET, autorisation du Maire à l'appui, afin qu'il puisse se rendre à Versailles et se rapprocher du service foncier, et précise que l'Etat est très pressé pour obtenir les réponses concernant les parcelles A942 et AT131, pour lesquelles une délibération a déjà été adoptée.

Hélène BOISVERD regrette que la surface de ces deux parcelles ne soit pas mentionnée, alors qu'elle l'est pour les autres biens concernés, et explique ce que sont exactement les biens sans maître pour ceux qui ne le savent pas.

Le point est reporté à une séance ultérieure, en attente des recherches réalisées par Daniel LOUVET, avant la fin de l'année 2017.

Délibération n°2017-067
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- RAPPORT ANNUEL 2016 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SIDECOM / SIVU PETITE ENFANCE - PARTIE 1

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2016 suivants :

- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM)
- Syndicat à vocation unique de la petite enfance

SIDECOM :

Jean-Michel SCHMIDT procède à la présentation du rapport annuel 2016 du SIDECOM. Il donne des explications sur la création du SIDECOM dans le cadre du plan « câble », projet qui a été plus ou moins abandonné au fil du temps, et explique que l'association Yvelines 1ère, créée suite à ce plan, a été récemment dissoute en raison de difficultés financières. La ville du Mesnil le Roi avait cependant récemment délibéré au sein de son Conseil municipal afin d'adhérer au SIDECOM dans l'optique de bénéficier des reportages et de la présence d'Yvelines 1ère sur toutes les manifestations locales, mais la participation d'une nouvelle commune n'a pas suffi. Des groupes de travail composés de différentes personnalités ont été créés, de nombreux acteurs ont été consultés, mais aucune solution intéressante n'a été trouvée. Aujourd'hui, l'intérêt du SIDECOM réside uniquement dans la protection des employés de l'association et dans la préparation de leur départ dans les conditions financières normales. La préfecture a été contactée afin que le syndicat cesse complètement son activité dès lors qu'Yvelines 1ère sera réellement dissoute. Il est précisé par Yannick TASSET que les choses ne sont pas simples,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217800782-20171113-2017DEL082-DE

car 34 communes adhèrent à ce syndicat, et l'action d'Yvelines 1ère va certainement être regrettée par l'ensemble des élus locaux.

Un manque de concordance dans les chiffres donnés pour l'investissement et le fonctionnement est pointé. Jean-Michel SCHMIDT précise que la différence réside dans le montant de la subvention à Yvelines 1ère. Une quote-part est payée annuellement à chaque syndicat pour l'utilisation du personnel, du matériel, etc... et une subvention est également versée à l'association Yvelines 1ère.

SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Jean-Pierre JUILLET présente le rapport annuel 2016 du SIVU PETITE ENFANCE et rappelle que la participation des communes est liée au nombre de berceaux. Sur le 1er site, la commune d'Orgeval dispose d'une grande majorité de places ; le 2nd multi-accueil, qui comprend 60 berceaux, n'a ouvert ses portes que le 13 février 2017.
Les charges de fonctionnement de la crèche (1,349 million d'euros), principalement pour le 1èr site, sont à mettre en relief avec le coût de la prestation BABILOU (1,248 million d'euros) et représentent environ 100.000 euros. Les dépenses d'investissement sont présentées sommairement car elles sont détaillées dans le rapport (1,719 million d'euros). Les recettes d'investissement sont nettement supérieures, pour atteindre environ 3 millions d'euros (subventions et emprunts reçus). En 2019, le montant des emprunts en cours représentera environ 1,8 millions d'euros pour les 2 crèches, contre un peu plus de 3 millions aujourd'hui. Un point est fait sur le fonctionnement de la CAF qui finance en fonction du taux de présence réel des berceaux. Depuis maintenant 3 ans, il faut que le delta entre le nombre d'heures facturées (indiquées dans la convention) et le nombre d'heures de présence (moment où les parents signent quand ils arrivent et quand ils partent) se trouve dans une fourchette. En fonction de la fourchette, le financement peut varier de manière conséquente. Par exemple, pour la 1ère crèche, le coefficient est de 114,68 (89,10 heures facturées, 77,69 heures de présence) et la commune, qui se situe bien dans la fourchette comprise entre 107 et 117, a droit à un financement de 4,97 euros par heure. Jean-Pierre JUILLET rappelle donc l'importance d'une gestion très rigoureuse des plannings et du temps de présence réel afin que la ville reste toujours dans cette fourchette et ne perde aucun financement. Le Conseil départemental ne finance plus du tout les crèches, ce qui représente une perte de 100.000 euros pour la commune, malgré une énorme hausse de la fiscalité du département. Le taux global de satisfaction des parents est de 98%. Jean-Pierre JUILLET remercie le personnel et l'équipe de direction pour son travail, ainsi que les élus investis dans cette délégation.
Une erreur est toutefois notée sur le compte administratif, car il s'agit de celui de 2015 et non de celui de 2016, qui va être envoyé par mail aux membres du Conseil municipal. Le montant de la participation 2017, avec la prise en compte de la nouvelle crèche, doit également être précisé.

Délibération **n°2017-068**
OBJET : SOCIAL - TARIFICATION DES ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités organisées dans le cadre de la semaine bleue 2017 comme suit :

Visite guidée du centre de tri : 5 €
Sortie « Journée parisienne » : Visite spectacle des passages couverts et déjeuner au Bouillon Chartier : 50 €
Atelier conférence sur la mémoire : gratuit
Initiation au Studio'Ga : gratuit
Réunion prévention sécurité des ainés : gratuit
Démonstration et présentation de l'application mobile de la Ville : gratuit
Atelier Ludi-Jeux : gratuit

DIT qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Yannick TASSET précise que le repas aura lieu au complexe sportif Saint Marc le 6 octobre. Il n'y a pas de question.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

Délibération n°2017-069
OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR DU POINT ACCUEIL JEUNES AU FUTUROSCOPE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs du séjour du PAJ au Futuroscope selon le tableau ci-annexé. Le quotient familial est calculé comme suit :

Revenu imposable 2017 ÷ allocations familiales 2017 - loyer[1/2] mensuel
12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale
[2] Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)
* ÷ ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

DE DEMANDER le paiement du séjour à l'inscription.

DE PERMETTRE le remboursement du séjour pour motif médical sur demande de la famille.

Yannick TASSET explique qu'une remise de 50 euros est faite à partir du 2ème enfant. Les tarifs ont été légèrement modifiés car il y avait plus d'enfants que prévu. Les frais des agents communaux sont répartis sur un plus grand nombre d'enfants, avec le calcul du quotient familial habituel. Les extérieurs paient 238 euros, les plus aisés paient 214 euros (il y a donc une petite participation communale) et les moins aisés paient 95 euros. Il n'y a pas de question.

Délibération n°2017-070
OBJET : VIE LOCALE - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLLES (RAM) DE CAMAIEU
Fixation de la participation financière au titre de l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER la participation financière de la commune d'Orgeval au titre de l'année 2017 à 7 988.82 €.

Danielle ROCHE explique que le RAM concerne les enfants de moins de 3 ans, gardés par une assistante maternelle ou leur maman. Il se réunit tous les jeudis au centre de loisirs maternel (une douzaine d'enfants à chaque fois). Yannick TASSET précise que le RAM perçoit une subvention à hauteur de 7.988 euros et que les mères et les assistantes maternelles semblent apprécier de s'y retrouver et de partager leurs expériences car ces personnes sont souvent un peu isolées. Il n'y a pas de question.

Délibération n°2017-071
OBJET : DOMANIALITE - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SIS 11 PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, par 24 voix pour, 4 abstentions (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERRD, M. LOUVET),

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

DECIDE

DE CEDER l'appartement situé au 1er étage d'une superficie de 77 m² et des 3 265/10 000èmes des parties communes situés sur la parcelle cadastrée AB 66 à la SCI Orgeglise dont M. Michelet est le gérant pour la somme de 185 000 €.

DE CONSENTIR tout pouvoir à M. Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente,

DE CONSENTIR tout pouvoir à M. le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

DIT que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Annick HUMBLOT, notaire à Versailles ainsi qu'en l'étude de Maître Pierre-Alexandre MAHIEU à Orgeval

DIT que l'immeuble devra être grevé d'une servitude pour maintenir les caméras de vidéoprotection et antennes installées sur le mur donnant sur la voie publique ainsi que les installations électriques présentes dans les parties communes. Ces dispositifs ne sauraient être retirés sans l'autorisation de la Ville. Il conviendra également de garantir l'accès afin d'en assurer l'entretien.

Yannick TASSET précise qu'il s'agit de l'appartement situé au dessus du coiffeur et confirme que ce logement sera libéré avant la fin du mois. Le locataire sera relogé par la commune. La somme perçue va permettre à la ville d'amener un supplément de foncier pour l'acquisition de nouveaux logements à inclure dans le parc social.

Délibération **n°2017-072**
OBJET : COOPERATION - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE D'ATHIEME

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour, 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

DE VERSER la somme de 5 000 € à la commune d'Athiémé, destinée à aider la population d'Athiémé dans le besoin.

DE PREVOIR cette dépense au budget de l'année en cours.

Yannick TASSET explique qu'Athiémé a été victime de très graves inondations. La situation est donc catastrophique. La commune d'Orgeval entend apporter son soutien financier qui servira notamment à la mise en œuvre d'un traitement anti-moustiques afin d'éviter leur prolifération.

Daniel LOUVET indique que ce genre d'aides est bien connu, notamment en Afrique, et qu'il n'est pas sûr du tout que la somme soit effectivement versée à l'attention des personnes réellement dans le besoin. Selon lui, ce ne sera certainement pas la population qui va bénéficier des traitements anti-moustiques.

Yannick TASSET explique qu'une surveillance est faite par le Conseil départemental et que la dernière fois, les fonds ont transité par le Lions Club, ce qui assure une meilleure sécurité et une meilleure répartition des fonds.

Délibération **n°2017-073**
OBJET : SECURITE – SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADHERER au dispositif « participation citoyenne ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le protocole « Participation citoyenne » et tous les documents y afférents avec le représentant de l'Etat et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines.

Christèle GRANDIN précise que des comités de quartier ont été créés en 2016 (5 quartiers) et des riverains de quartier ont été recrutés (2 par quartiers) afin de constituer un réseau qui s'organise et se renforce. Quatre comités de quartier ont été organisés cette année à l'issue desquels un bilan a été fait, notamment sur les questions qui reviennent tout le temps, et la préoccupation essentielle des Orgevalais est la sécurité. Ce partenariat est né d'une action collective et c'est en ce sens que les comités de quartier ont vraiment une signification. Une réunion publique sur ce sujet aura lieu le 18 novembre 2017 en présence du Major Philippe CLOTEAUX.

Murielle BORG explique que le protocole « participation citoyenne » a été mis en place par l'Etat afin de permettre la création d'un réseau dans les quartiers, d'avoir un lien privilégié avec la gendarmerie par le biais de personnes désignées pour communiquer sur des problèmes particuliers (sauf en cas de flagrant délit où effectivement il faut intervenir immédiatement), de créer des réflexes au sein de la population pour que les gens n'hésitent plus à signaler des choses un peu suspectes ou s'ils sont témoins de quelque chose (relever une plaque d'immatriculation, une couleur de véhicule, un type de personnes lorsqu'ils sentent que quelque chose n'est pas normal). Ce n'est pas de la délation quand il s'agit de signaler des choses qui sortent de l'ordinaire, c'est une mesure d'entraide envers les autres et envers soi.

Yannick TASSET invite à nouveau tous les représentants des riverains et les riverains eux-mêmes à la réunion du 18 novembre 2017. Il ne faut pas hésiter à signaler les choses curieuses que l'on peut remarquer, le démarchage à domicile par des personnes qui ne semblent pas sérieuses (les faux éboueurs, les faux policiers, etc) car tout le monde peut être affecté à un moment ou à un autre. Il ne faut pas avoir peur d'en parler.

Christèle GRANDIN indique que cette réunion sera également l'occasion de faire le point avec la gendarmerie sur les gens du voyage.
Yannick TASSET rappelle qu'une note a été mise en ligne sur le site de la ville afin d'expliquer aux Orgevalais les limites des pouvoirs du Maire sur ce sujet. Aujourd'hui, Orgeval se situe dans une communauté urbaine et les règles en matière d'accueil des gens du voyage doivent impérativement être appliquées par l'ensemble des communes (terrains d'accueil). Si ce n'est pas le cas, cela empêche le Préfet ou le Sous-Préfet de prendre les arrêtés d'expulsion nécessaires. Or, plusieurs communes de la CUGPSO ne sont pas en règle à ce niveau et cela empêche donc toute mesure prise par le Préfet ou le Sous-Préfet. Le cas s'est notamment produit cet été : le Sous-Préfet a pris un arrêté d'expulsion pour une des communes de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye ; cette commune était en règle, mais la communauté ne l'étant pas, l'arrêté a été cassé deux jours plus tard par le Tribunal Administratif. L'expulsion des gens du voyage n'est donc pas pour tout de suite.

Patricia CHARTIER demande si la législation est la même pour les Roms. Yannick TASSET explique que la règlementation est un peu différente pour ces personnes. En effet, les gens du voyage sont des français et sont donc mieux protégés ; ils vivent sur les subsides de la CAF, bénéficient d'aides diverses notamment pour le financement de leurs caravanes, alors que les Roms sont des roumains chassés de leur pays, qui ne possèdent pas de caravanes et ne bénéficient pas d'aides de l'Etat. Les Roms se sont installés dans un bâtiment agricole, situé rue des Cormiers, durant 2 jours mais un arrêté de péril a été pris à la demande du Sous-Préfet, qui s'est rendu sur place, car il y avait 450 kg de nitrate de potasse sur place (un engrais, dont l'utilisation inappropriée peut s'avérer dangereuse). Ils stationnement maintenant sur un parking situé à Chambourcy. Yannick TASSET rappelle par ailleurs qu'il ne dispose plus du tout des pouvoirs du Maire sur la zone économique, puisqu'il s'agit d'une compétence de la CU. Le problème rencontré chez DAMMANN est encore plus compliqué et inadmissible car la CU, qui en est propriétaire, a porté plainte, est allée au tribunal. Un arrêté d'expulsion a été signifié aux personnes par huissier. Ces personnes sont parties, d'autres se sont installées ; elles tournent sur le territoire et c'est un problème sans fin.

Patricia CHARTIER indique que, chemin du Poult, le propriétaire autorise, d'après ce qui est dit par les gendarmes, le stationnement sur ce terrain. Yannick TASSET indique qu'il a eu plusieurs conversations avec Monsieur DESJOUIS, le propriétaire, et que ce dernier n'a rien autorisé du tout (il n'a rien permis et n'a rien perçu). Il a toutefois hésité à porter plainte, mais a fini par le faire suite à l'insistance du Maire, par peur des représailles étant donné qu'il possède des chevaux de courses. Patricia CHARTIER indique qu'effectivement les gens du voyage sont plutôt menaçants sur la zone commerciale et comprend que les gens ne se sentent pas en sécurité, mais regrettent que les

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

gendarmes baissent un peu les bras. Yannick TASSET confirme que les gendarmes baissent complètement les bras. Il cite en exemple les riverains de la rue de la Maison Blanche qui sont allés voir les gendarmes pour leur expliquer que les gens du voyage étaient en train d'essayer de rentrer chez DAMMANN, il leur a été répondu qu'ils ne pouvaient rien faire et qu'il fallait en référer au Maire. Le sujet sera de nouveau abordé lors de la réunion du 18 novembre.

Patricia CHARTIER indique qu'il n'y a pas de solution miracle et que beaucoup de communes sont concernées par ces invasions. L'Etat ne semble pas vouloir bouger alors que de nombreuses nuisances découlent de ce problème : vol d'énergie (électricité), vol d'eau, pollution (déversement des eaux usées dans la nature, excréments), sentiment d'insécurité qui va aller croissant avec la période des fêtes de fin d'année.

Yannick TASSET regrette que les lois ne soient pas les mêmes pour tous et que les gens du voyage puissent entrer dans une propriété privée par effraction sans être inquiétés par les gendarmes, alors que le citoyen lambda qui ferait la même chose serait immédiatement arrêté.

Daniel LOUVET appuie en expliquant qu'il s'est rendu récemment à une réunion Habitat organisée par la CU, lors de laquelle il a évoqué le problème et s'est fait rabrouer par Catherine ARENOU et une autre personne, qui lui ont répondu que ces personnes étaient des gens biens et qu'il fallait les accueillir. Yannick TASSET pointe en effet la permissivité vis-à-vis des gens du voyage et fait part de son agacement quand, lors de chaque réunion de quartier, les mêmes reproches lui sont faits sur sa soi-disant inaction face à ce problème.

Délibération **n°2017-074**

OBJET : GRANDS PROJETS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UNE SALLE SPORTIVE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET), 2 abstentions (M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER),

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du principe du recours à un marché de type « marché global de performance », en application des dispositions de l'article 92 de l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 avec une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le marché global de performance avec la société qui sera retenue pour la réalisation de ce projet ainsi que tout document y afférent.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Philippe ETIENNE explique qu'il y a 5 classifications différentes des salles en fonction de la taille de celles-ci. La salle concernée est une salle « locale », qui permet la pratique du sport à l'école mais n'autorise pas la compétition au niveau départemental. La surface de jeu est donc de 25mx15m. Le choix a été fait en fonction du budget ; cette salle permettra d'accueillir tous les enfants des écoles ainsi que toutes les associations de la ville.

Patricia CHARTIER indique qu'elle est d'accord pour la réalisation de cette salle dans un but sportif et culturel, mais est très réservée sur la mise à disposition de la salle pour des mariages, communions, Bar Mitzvah, etc... car elle trouve que cela est déplacé.

Yannick TASSET pointe le coût de ce genre de salles (chauffage, entretien) et précise que leur location est très prisée, il y a beaucoup de demandes en ce sens, et cela apportera un plus au niveau du budget de la ville. Il faut bien évidemment une surveillance, un état des lieux, etc. Si la salle est louée 3 à 4 fois dans le trimestre, cela ne gênera pas les associations et n'abimera pas la salle mais renflouera les caisses de la ville. Un essai sera fait et l'expérience sera stoppée si cela ne se passe

Envoyé en préfecture le 21/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

pas bien. Le bâtiment sera orienté vers la campagne et semi-enterré, si c'est possible car le terrain est en pente, afin qu'un mur en terre vienne absorber les bruits inhérents à ces fonctionnements et que les riverains ne soient pas impactés par ces nuisances (musique, voitures...) notamment le soir. Les parkings déjà existants rue Picquenard, qui permettent de limiter l'investissement total, sont bien situés et éviteront les désagréments.

Patricia CHARTIER pointe toutefois la circulation importante rue Picquenard et dans les rues adjacentes, qui sera accentuée par la mise à disposition de la salle. Yannick TASSET n'est pas d'accord sur ce point, la circulation n'est pas dense sur cette rue hormis en période de rentrée et sortie scolaire, soit 20 minutes le matin et 20 minutes le soir au maximum.

Jean-Pierre JUILLET pose la question suivante : si on avait décidé d'opter pour une salle à taille départementale, serait-elle devenue une salle d'intérêt communautaire et donc intercommunale ? Yannick TASSET indique qu'il n'y a aucun risque là-dessus car le Conseil communautaire (250 personnes environ) se déplace dans les salles de très grande taille et les salles sportives même importantes ne sont pas impactées. Les salles d'intérêt communautaire sont la très grande médiathèque des Mureaux, le Parc aux Etoiles et les piscines.

Hélène BOISVERD est séduite par ce qui est proposé mais trouve curieux qu'il n'y ait pas eu d'information auparavant. Yannick TASSET explique qu'il n'y a aucun projet pour le moment. Daniel LOUVET répond que c'est justement pour cette raison qu'il votera contre, un projet précis étant attendu afin de pouvoir donner l'autorisation ou non de signer le permis de construire. Yannick TASSET rétorque que la Commission d'Appel d'Offres se réunira et effectuera le choix du projet, mais le seul habilité à signer est le Maire. Hélène BOISVERD souhaite attendre un prochain Conseil municipal pour se prononcer sur ce point, après présentation d'une esquisse de projet, et votera donc contre ce soir.

Délibération n°2017-075
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE SE JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

Délibération n°2017-076
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES POSTES EMPLOIS D'AVENIR ET DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

- 2 emplois d'avenir sont transformés en postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet au service scolaire jeunesse,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

- 3 CUI CAE sont transformés en postes permanents d'adjoint d'animation à temps complet au service scolaire,
- 1 emploi d'avenir pour le poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet au service technique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2017-077**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir débattu à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte comme suit :

- suppression d'un poste d'agent social 2ème classe titulaire et création d'un poste d'agent social 1ère classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'attaché titulaire et la création d'un poste d'attaché principal titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste de rédacteur titulaire et la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe titulaire et la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe titulaire à temps complet,
- suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe titulaire et la création de deux postes d'adjoint technique 1ère classe titulaire à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe titulaire et la création d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe titulaire à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2017-078**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir débattu à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour, 2 voix contre (Mme CHARTIER, M. LANGLAIS), 6 abstentions (M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET),

DECIDE

D'INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er octobre 2017.

DE VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Yannick TASSET explique que certains agents ont des soucis de santé ou habitent assez loin et qu'il leur est donc plus difficile de se déplacer. Le fait de pouvoir travailler 2 ou 3 jours par semaine depuis leur domicile, avec le matériel fourni par la ville, leur rendra les choses plus faciles et évitera l'absentéisme.

Hélène BOISVERD demande s'il y a beaucoup de gens impactés à la mairie d'Orgeval. Yannick TASSET indique que le principe du télétravail a été acté par le comité technique. Les agents seront ensuite consultés et le télétravail sera mis en place pour ceux qui le souhaitent et qui en ont besoin.

sous réserve que cela coïncide avec leurs fonctions. Ce sont les agents administratifs qui sont évidemment les plus concernés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

Délibération n°2017-079

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE APPRENTI BPJEPS SERVICE SCOLAIRE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

DE CONCLURE dès le 1er octobre 2017, un contrat d'apprentissage d'un an pour le service Scolaire Jeunesse en vue de préparer un BPJEPS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibération n°2017-080

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017-59 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE RETIRER la délibération n°2017-59 portant modification du tableau des effectifs.

Yannick TASSET donne la parole à Daniel LOUVET.

« Certains pendant les vacances font des mots croisés, d'autres lisent des romans policiers, moi je lis les publications du Journal Officiel. Ces publications d'Etat sont libres et destinées à informer le public. Dans un bulletin, j'ai trouvé 5 pages qui concernent la municipalité d'Orgeval, en particulier les pages 381 et 382. J'ai fait quelques photocopies que je tiens à disposition pour les personnes intéressées. Vous trouverez aussi ces documents sur internet. Page 382, la Cour de Cassation par son arrêt du 15 juin 2016 a validé dans l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 janvier 2015 la reconnaissance du délit de complicité de prise illégale d'intérêt commis par Monsieur TASSET. La peine a été renvoyée devant la Cour d'Appel de Versailles et rejugée en mai 2017.

La demande de moralisation de la vie publique est grande en France. C'est pourquoi je propose, en qualité de membre du Conseil municipal, qui a le droit de demander la mise en discussion et l'inscription de délibérations, la délibération concernant la proposition d'un blâme au Maire qui n'a pas à être inscrite à l'ordre du jour (Conseil d'Etat 1998 Gicquel). Ainsi, je vous propose la délibération suivante… »

Yannick TASSET coupe court à la discussion car ce n'est pas l'objet du Conseil municipal de ce soir et la demande n'a pas été faite par écrit au préalable.

Daniel LOUVET reste sur sa position et indique de nouveau que la délibération concernant la proposition d'un blâme au Maire n'a pas à être inscrite à l'ordre du jour et qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté d'expression.

Yannick TASSET rappelle que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour et qu'il n'a aucune obligation de laisser la parole aux élus d'opposition en fin de Conseil municipal ; il demande à Daniel LOUVET de cesser ses propos.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 078-217804665-20171113-2017DEL082-DE

Hélène BOISVERD prend la parole et explique que la destruction du bâtiment de la Brunetterie en juillet et août a été un véritable choc car il s'agissait d'une bâtisse à laquelle les Orgevalais tenaient beaucoup et qui représentait l'histoire d'Orgeval. Dans un article récent du Parisien, les villes attractives de la région parisienne ont été listées et le commentaire d'un élu disait que pour qu'une commune soit attractive, il fallait qu'elle préserve son histoire.
Yannick TASSET indique que tous les membres du Conseil municipal sont peinés par cette destruction mais rappelle qu'il n'y avait pas d'autre choix, car ce bâtiment était dans un état de grand délabrement et qu'il représentait un danger. Cela aurait coûté beaucoup trop cher à la ville de le faire restaurer, sa destruction a d'ailleurs été votée lors d'un Conseil municipal. Tout a été fait pour sauvegarder ce bâtiment. Il avait été envisagé d'y installer une école, mais la ville n'a pas obtenu le droit de construire. Une des options possibles était la reconstruction à l'identique et la création d'appartements mais cela a été refusé par le Conseil municipal. Plusieurs autres solutions ont été proposées mais aucun consensus n'a été trouvé.
Hélène BOISVERD regrette que rien n'ait été fait après l'acquisition de ce bien pour le maintenir en bon état et en faire quelque chose.
Yannick TASSET rappelle qu'il y a eu beaucoup de projets mais qu'aucun n'a abouti. La municipalité n'est pas restée sans rien faire ni sans rien proposer. La création d'une salle culturelle a été envisagée dans ce bâtiment mais le coût des travaux était sans commune mesure avec celui de la salle multi-activités discutée ce soir. Le problème du stationnement des véhicules se posait également car de nombreux riverains habitent tout autour du parc et auraient donc été impactés par les nuisances liées à ce genre de salle. Si les anciens propriétaires de ce bien l'ont vendu, c'est parce qu'ils ne savaient pas quoi en faire eux-mêmes et qu'ils n'avaient pas les moyens de l'entretenir.
Daniel LOUVET précise que la vente n'a pas tout à fait été effectuée pour cette raison. Le bien était mis en « réserve d'équipement » depuis 1985 et ne pouvait donc pas être cédé qu'à la commune. Il était alors envisagé d'installer la mairie dans ce bâtiment.
Yannick TASSET confirme qu'il s'agit du projet proposé à Monsieur de SAINT-LEGER mais qu'il n'a pas été retenu, car il était inopportun d'installer la mairie en haut d'une côte, difficile d'accès pour beaucoup d'Orgevalais assez âgés. Le bâtiment a été détruit car il représentait un danger, il n'est pas exclu de reconstruire quelque chose à cet endroit, mais cela dépendra bien évidemment des finances communales.

Eliane MARCHAL demande où en est le projet de fusion Orgeval / Morainvilliers. Yannick TASSET répond qu'il a fait un point récemment avec Madame le Maire de Morainvilliers mais que ce projet n'a pas avancé pour le moment, notamment en raison de la position de Morainvilliers face à la CU GPSEO, diamétralement différente de celle d'Orgeval, et de son choix de ne pas s'associer à Orgeval et aux autres communes dans la procédure contre la CU GPSEO au sujet des 3,5%. Il ne peut donc pas y avoir d'association pour le moment. Il est toutefois certain que l'avenir des petites communes comme Orgeval passe par un regroupement de communes. Le Conseil départemental tend à disparaitre et les communes vont être absorbées par le Grand Paris. Il est impératif que les communes se regroupent pour survivre, pour ne pas perdre plus de puissance ni de pouvoir de décision et de compétences. Le projet initial était de regrouper Orgeval, Morainvilliers, Villennes sur Seine et Médan, mais c'est le statu quo pour le moment, dans l'attente de la décision de la CU GPSEO concernant les 3,5%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 26 septembre 2017

Le secrétaire de séance,
Christèle GRANDIN

Le maire,
Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

***

L'an deux mille dix sept, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, adjoints,

M. BARDOT, Mme CATTON, M. DOUNIES à partir de 20h13, M. POMARET, M. LE BLOAS à partir de 20h10, Mme LE PARC à partir de 20h11, M. SCHMIDT, Mme COCHARD, M. CHARNALLET, Mme ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. GUERIN
M. DUPON à M. JUILLET
Mme BORG à Mme GRANDIN

Absents : M. LE BLOAS de 20h00 à 20h10, Mme LE PARC de 20h00 à 20h11, M. DOUNIES de 20h00 à 20h13.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23 jusqu'à 2010, 24 jusqu'à 20h11, 25 jusqu'à 20h13 puis 26 à partir de 20h13
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers votants : 26 jusqu'à 20h13 puis 29

Secrétaire de séance : Danielle ROCHE

Date de convocation : le 7 novembre 2017

Date d'affichage : le 7 novembre 2017

Délibération n°2017-081
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2017.

Délibération **n°2017-082**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
14/09/2017	2017-081	Prestation pour une séance de yoga « douleur du dos » – Semaine bleue – STUDIO FITNESS CLUB	75 € TTC
19/09/2017	2017-082	Tests psychotechniques « autorisation de conduite » pour les agents du CTM - Organisme ACCA	594 € TTC
28/09/2017	2017-083	Convention d'occupation précaire du logement 389 avenue du Maréchal Foch – 01/10/2017 au 31/01/2018	
29/09/2017	2017-084	Convention d'occupation précaire du logement 256 rue de Montamets – 01/10/2017 au 31/10/2017	
29/09/2017	2017-085	Convention d'occupation précaire du logement 45 rue de Colombet – 01/10/2017 au 31/10/2017	
11/10/2017	2017-086	MAPA – mise à disposition gratuite de véhicules avec affichage publicitaire – Société COM 2000	
16/10/2017	2017-087	Mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité Ad'AP et l'adaptation sécurité incendie des ERP et des IOP de la commune – Société EMODIS	13.000 € HT (1ère période du 01/01/2016 au 31/12/2018)
20/10/2017	2017-088	MAPA réalisation d'un parking provisoire rue de la Gare – COLAS IDFN AGENCE SNPR	56.618,75 € HT (offre de base avec variante)
20/10/2017	2017-089	Défense des intérêts de la commune / Monsieur et Madame TIGNON suite à leur requête aux fins d'annulation d'une décision expresse de non opposition à la DP 78466 17 G0057 accordée aux consorts SAMYN MALLET – LLC AVOCATS	
26/10/2017	2017-090	Contrat Temps d'Activité Périscolaire (TAP) – animation « English is fun » - séance de 2 heures par semaine – année scolaire 2017-2018 - Madame Nathalie MALKOUN	80 € la séance
26/10/2017	2017-091	Contrat Temps d'Activité Périscolaire (TAP) – animation « atelier de percussions » - séance de 2 heures par semaine jusqu'au 2 février 2018 – Association LYCAON	60 € la séance
31/10/2017	2017-092	Contrat de mise en place d'un dispositif de secours lors du Cross d'Orgeval – LES ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE – 05/11/2017	383 € TTC

Délibération **n°2017-083**
OBJET : URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORGEVAL, LA CUGPSO ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE SECTEUR OUEST DES 40 SOUS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 4 voix contre (M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme MARCHAL) et 1 abstention (Mme CHARTIER)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d''intervention foncière tripartite à entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Orgeval et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sur le secteur ouest de la zone des 40 sous, la prolongeant jusqu'au 31/12/2018.

D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Délibération **n°2017-084**

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES POUR LA CREATION DE 29 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLUS, PLAI ET PLS AVENUE PASTEUR

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (21 voix pour, 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS)),

DECIDE

DE VERSER une subvention maximale de 250 000 € à l'entreprise sociale pour l'habitat ANTIN RESIDENCES pour la réalisation de 29 logements sociaux de type PLUS, PLAI et PLS avenue Pasteur.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements pour versement d'une subvention pour surcharge foncière avec la société ANTIN RESIDENCES.

DIT que ce cette subvention sera versée en trois fois : 100 000 € en 2017, 100 000 € en 2018 et 50 000 € en 2019, après réalisation des logements sociaux et réception de la déclaration d'achèvement.

Délibération **n°2017-085**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC DOMNIS- MONTAMETS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 3 voix contre (M. LOUVET, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL) et 1 abstention (M. RUFFIER D'EPENOUX)),

DECIDE

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique de forme administrative avec la société DOMNIS pour une durée de 55 ans moyennant une redevance annuelle de 1 € prévoyant le renoncement à la propriété en fin de bail, et tout acte s'y rapportant, sur les parcelles communales section AH numéro 383,384,386 et 387.

Délibération **n°2017-086**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INFORMATION SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLU LANCEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orgeval tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que cet acte sera transmis à la Communauté urbaine GPS&O.

Délibération **n°2017-087**

OBJET : URBANISME - INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - Parcelles cadastrées section A 428, A 429
section AV 146
section B 794, B 832, B 835, B 895
section C 588
section D 1737
section ZA 87

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

D'APPROUVER l'appropriation par la commune des parcelles cadastrées comme suit :
section A 428 (1379m²), A 429 (98 m²)
Section AV146 (85 m²)
section B 794 (677m²), B 832 (600m²), B 835 (575m²), B 895 (1028m²)
section C 588 (800m²)
section D1737 (72 m²)
section ZA 87 (1 170 m²)
listées par la Préfecture, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE PRONONCER le classement de ces parcelles dans le domaine privé.

DIT que les frais inhérents à cette prise de possession sont prévus au budget 2017.

Délibération **n°2017-088**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2016 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – CUGPSO / SIAEP / SIVOM DE SAINT GERMAIN - PARTIE 2

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2016 suivants :

- Le rapport annuel de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise
- Le rapport annuel du Syndicat intercommunal d'eau potable de la région de Feucherolles

- Le rapport annuel du SIVOM de Saint-Germain

Délibération **n°2017-089**
OBJET : VOIRIE - RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE MODIFIER le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRETER le linéaire de la voirie communale à 38 622.10 mètres linéaires (en augmentation de 10 690.10 ml par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat : 27 932 ml).

Délibération **n°2017-090**
OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour, 7 voix contre (M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme MARCHAL, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, M. LANGLAIS)),

DECIDE

DE MODIFIER le budget primitif 2017 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	- 47 215,00 €
Recettes	- 47 215,00 €

Section d'investissement - Recettes

10223	78 272,00 €
021	- 78 272,00 €

Délibération **n°2017-091**
OBJET : FINANCES- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POISSY

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour, 1 voix contre (M. LANGLAIS) et 1 abstention (M. LOUVET)),

DECIDE

D'APPROUVER le principe du conventionnement avec le centre des finances publiques de Poissy Collectivités locales en matière de recouvrement des recettes de la ville.

D'APPROUVER la convention ci-annexée.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Délibération **n°2017-092**
OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour, 1 voix contre (M. LANGLAIS) et 1 abstention (M. LOUVET)),

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 14 116,23 € pour les années 2008 à 2016 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2008	688,19
2009	300,00
2011	112,54
2012	1 772,77
2013	894,31
2014	10 335,83
2015	6,68
2016	5,91
Total	**14 116,23**

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2017 de la commune.

Délibération **n°2017-093**
OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR HIVER 2018

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 voix contre (M. LANGLAIS)),

DECIDE

DE FIXER les tarifs du séjour hiver 2017 selon le tableau ci-annexé.

DIT que le quotient familial est calculé comme suit :

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2017}}{\text{12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*}} - \text{loyer}^{1/2} \text{ mensuel}$$

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale

[2] Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)

* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

En cas de non transmission de justificatif, le tarif au quotient familial maximal s'appliquera.

DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 15 janvier 2018.

DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
+ de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte
10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués moins 50 € de frais d'inscription
- de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

Délibération **n°2017-094**
OBJET : CLASSES DE DECOUVERTES- CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le principe du conventionnement fixant la participation financière de la commune relative à l'organisation des classes de découvertes de l'école élémentaire Pasteur.

D'EMETTRE un avis favorable sur les modalités de financement, à savoir une subvention maximale de 22 000 euros versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pasteur selon les modalités définies dans la convention.

D'APPROUVER la convention ci-annexée.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Délibération **n°2017-095**
OBJET : TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de restauration de l'église portant sur le ravalement du pignon sud ainsi que la rénovation des peintures intérieures.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019 » et à signer tous les documents afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2017-096**

OBJET : TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION D'UN GYMNASE DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de construction d'un gymnase de proximité et des aménagements qui y sont rattachés (vestiaires, toilettes ; parties communes et aménagements extérieurs).

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à son taux maximum auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Equipements sportifs structurants – Les équipements sportifs de proximité » et à signer tous les documents afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2017-097**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture au centre technique municipal.

Délibération **n°2017-098**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE AU TITRE DES INTERVENTIONS POUR LE MAINTIEN DE LA VIABILITE HIVERNALE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre la CUGPSO et la commune d'Orgeval au titre des interventions pour le maintien de la viabilité hivernale

DE RETENIR l'hypothèse 2 pour l'année 2017-2018, à savoir la mobilisation conjointe des moyens de la commune d'Orgeval et de la CUGPSO.

DIT que la convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Délibération **n°2017-099**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2017 comme suit :

- suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe titulaire à temps complet,
- création d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2017-100**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATICIEN AUPRES DE LA VILLE DE FEUCHEROLLES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et les arrêtés de mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Feucherolles.

DE PRECISER que la Ville de Feucherolles s'engage à régler le coût horaire fixé par la convention de mise à disposition.

Délibération **n°2017-101**
OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE –CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fondation pour l'année civile en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 13 novembre 2017

Le Maire
Yannick TASSET

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

***

L'an deux mille dix sept, le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, adjoints,

M. DUPON, Mme BORG, M. DUPON, M. DOUNIES, M. POMARET, M. LE BLOAS, Mme LE PARC, M. SCHMIDT, Mme COCHARD, M. CHARNALLET, Mme ETIENNE, M. LEMAHIEU, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS à partir de 21h03, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. TASSET
Mme CATTON à Mme GRANDIN
M. RUFFIER D'EPENOUX à Mme MARCHAL
M. LANGLAIS à Mme KOLODKINE jusqu'à 21h03

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25 jusqu'à 21h03, 26 à partir de 21h03
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4 jusqu'à 21h03, 3 à partir de 21h03
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Aude BESCHI

Date de convocation : le 13 décembre 2017

Date d'affichage : le 13 décembre 2017

Délibération **n°2017-102**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2017.

Délibération **n°2017-103**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
02/11/2017	2017-093	Convention de location de 4 terrains de football « indoor » au SOCCER PARK pour la pratique de sport de ballon dans le cadre du Contrat Temps d'Activité Périscolaire (TAP) – année scolaire 2017/2018	8 640 € TTC
13/11/2017	2017-094	Marché avec la société INOÉ pour l'approvisionnement en combustible d'une chaufferie bois pour une année (marché reconductible expressément 3 fois)	101,20 € TTC par tonne
08/11/2017	2017-095	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/10/2017 au 31/03/2018	
09/11/2017	2017-096	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 256 rue de Montamets – 01/11/2017 au 30/11/2017	
09/11/2017	2017-097	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 45 rue de Colombet – 01/11/2017 au 30/11/2017	
09/11/2017	2017-098	Mission de maintenance 2017 des archives communales du CIG Grande Couronne	2 844 € TTC pour 9 journées de 8 heures
09/11/2017	2017-099	Convention pour le nettoyage du logement 1230 route de 40 Sous – Madame C.	
14/11/2017	2017-100	Convention de mise à disposition de la solution « AmonEcole » avec l'ACADEMIE DE VERSAILLES pour les écoles de la ville (installation d'un pare-feu intégrant un dispositif de filtrage des accès à Internet et d'enregistrement des traces de navigation)	
10/11/2017	2017-101	Convention pour la réalisation d'une activité pédagogique sur le thème de la nature avec LA MAISON DE LA PÊCHE ET DE LA NATURE DE LEVALLOIS dans le cadre du Contrat Temps d'Activité Périscolaire (TAP) - année scolaire 2017/2018	5 120 € TTC
13/11/2017	2017-102	Défense des intérêts de la commune c/ Olivier AMOUDRUZ-HATTU suite à son recours tendant à l'annulation de l'avis de recouvrement du 22/08/2017 et de la mise en demeure du 07/09/2017 concernant l'enlèvement d'un frêne et d'un acacia	
16/11/2017	2017-103	Bail de petite parcelle avec Monsieur B. et Madame J. pour la location de la parcelle AN132 chemin des	60 € la 1ère année (montant revalorisé

		Briochets – 01/12/2017 au 30/11/2020	chaque année en fonction de l'indice des fermages en cours)
16/11/2017	2017-104	Marché complémentaire au MAPA 16.007 – Lot 2 « menuiserie peinture » avec la société LACOUR ENTREPRISE pour la réfection du portail de l'église Saint-Pierre Saint-Paul	29 354 € HT
27/11/2017	2017-105	Contrat d'apprentissage avec le GIP FCIP-CFA de Versailles. pour la préparation en alternance d'un BTS Système Numérique Informatique et Réseaux sur 2 années pour Monsieur G.	5 000 € TTC pour les 2 ans

Délibération **n°2017-104**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2016 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX –SIDRU / SIGERO / SIARH / SIDECOM

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2016 suivants :

- Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU)
- Le rapport annuel du Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ru d'Orgeval (SIGERO)
- Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH)
- Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le DEveloppement de la COMmunication (SIDECOM)

Délibération **n°2017-105**
OBJET : FINANCES - IMMOBILIERE 3F – Acquisition en VEFA de 20 logements au 308 rue de Bethemont – Emprunts de 1 837 000 € auprès de la Caisse des Dépôts – Garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % pour 20 logements - Convention – Approbation

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (19 voix pour, 6 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS) et 4 abstentions (Mme BESCHI, M. CHARNALLET, Mme KOLODKINE, M. JUTTEAU)),

DECIDE

1 – L'assemblée délibérante d'Orgeval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 865 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 69644, constitué d'une Ligne du Prêt et du Contrat de Prêt n° 70279, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération **n°2017-106**
OBJET : DOMANIALITE - VENTE DES REMISES SISES 11 PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour et 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET)),

DECIDE

DE CEDER les quatre remises divisées en 4 lots
- Lot numéro 5 : remise (37/10.000èmes des parties communes),
- Lot numéro 6 : remise (37/10.000èmes des parties communes),
- Lot numéro 7 : remise (37/10.000èmes des parties communes),
- Lot numéro 8 : remise (37/10.000èmes des parties communes),

à la SCI Orgeglise dont M. Michelet est le gérant pour la somme de 100 €.

DE CONSENTIR tout pouvoir à M. Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

DIT que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Annick HUMBLOT, notaire à Versailles ainsi qu'en l'étude de Maître Pierre-Alexandre MAHIEU à Orgeval

---

Délibération **n°2017-107**
OBJET : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour et 8 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET) – M. DOUNIES n'a pas pris part au vote))

DECIDE

DE MODIFIER le budget primitif 2017 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
16878	2 931 344,85 €	024	1 511 480,10 €
2111	1 256 290,65 €	16878	4 187 635,50 €
27638	1 511 480,10 €		

Délibération **n°2017-108**
OBJET : FINANCES - DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DES CONSORTS BONNAFOUS-PLAS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner la somme de quinze mille six cent soixante-douze euros (15 672 €) représentant le montant de l'indemnité d'expropriation qui est due aux consorts BONNAFOUS-PLAS pour les parcelles D n° 963-964-965 et 966 situées à Orgeval (78630) sur leurs comptes respectifs.

La répartition de l'indemnité se fait de la façon suivante :

- Madame Béatrice LEPIGEON BONNAFOUS – ¼ de l'indemnité soit 3 918 € (trois mille neuf cent dix-huit euros)
- Madame Béatrice LEPIGEON BONNAFOUS – unique héritière de Monsieur Bernard BONNAFOUS – ¼ de l'indemnité soit 3 918 € (trois mille neuf cent dix-huit euros)
- Monsieur Gérard PLAS – ¼ de l'indemnité soit 3 918 € (trois mille neuf cent dix-huit euros)
- Madame Laura PLAS, Madame Judith PLAS et Monsieur Mathieu PLAS – héritiers de Monsieur Patrick PLAS – 1/12 du montant de l'indemnité soit 1 306 € (mille trois cent six euros) chacun.

DIT que les intérêts seront versés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux bénéficiaires de l'indemnité.

Délibération **n°2017-109**
OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE M. SEIXAS MAIA

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis défavorable à l'admission en non-valeur des créances dues par M. David SEIXAS MAIA au titre de la taxe d'urbanisme liée au permis de construire n° PC 466 09 G 0014 pour 4 132 € et au permis de construire n° PC 466 09 G 0014 C1 pour 3 034 €.

Délibération **n°2017-110**
OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIFICATION D'UN ATELIER D'ECRITURE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER le tarif d'une inscription comme suit :
- 30,00 € par trimestre

DE DEMANDER le paiement le jour de l'inscription.

DIT qu'aucun remboursement ne sera effectué

Délibération **n°2017-111**
OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention valant accord-cadre et tout document s'y rapportant.

Délibération **n°2017-112**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE « CHARGE DE MISSION »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour et 5 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET, Mme CHARTIER))

DECIDE

D'AUTORISER la création d'un emploi administratif de chargé de mission de catégorie A, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité en date du 1er janvier 2018. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois sur une période de 18 mois.

DE PRECISIER que l'agent recruté bénéficiera d'une rémunération basée sur l'indice majoré 577 et du régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité pour la catégorie A de la filière administrative.

DE PERMETTRE LA SIGNATURE du contrat de travail et les arrêtés d'attribution de régime indemnitaire.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 19 décembre 2017

Le Maire
Yannick TASSET